

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 4-193

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

**Convention Commune/ gérant bar « le 86 » pour la tenue de la
buvette/ restauration,
fête du village des 11, 12, 13, 14 juillet 2025**

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER,
Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo
MONNIGADON, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Marie MARTINEZ, Jérémy VENTURA

Membres absents : Félix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres excusés :
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 18 juin 2025

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Rapporteur : Monsieur Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Dans le cadre de la fête du village les 11, 12, 13 et 14 juillet 2025, le gérant du bar « le 86 » accepte de tenir une buvette sur le site habituel de la fête, pour des boissons de 3èmes catégorie et la fourniture de repas.

Il pourra s'installer sur le parvis et disposera du foyer socioculturel dans certaines conditions. Il devra tenir les lieux propres. L'accès du public au foyer sera strictement limité et contrôlé.

En contrepartie, le gérant du Bar versera à la commune une participation aux animations en prenant à sa charge certaines dépenses comme le paiement des manadiers pour les manifestations taurines, les boissons et repas des artistes qui se produiront.

Les conditions précises de la mise en place de la buvette, des prestations à réaliser et autres missions attribuées au prestataire seront consignées dans une convention à intervenir entre le gérant du bar et la commune.

Après avoir pris connaissance des termes de la Convention et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L UNANIMITE

- de confier au bar « le 86 » la prestation Bar et Buffet tout au long de la fête des 11, 12, 13 et 14 juillet 2025, selon les horaires définis notamment pour la fermeture, dans le cadre d'une convention qui devra être strictement respectée. En cas de non-respect de cette convention les prestations confiées seront immédiatement suspendues.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention liant le gérant du bar « le 86 » à la Commune.

Le secrétaire de séance



Téo MONNIGADON

Le Maire



Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250626-4_193-DE